



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

du 9 octobre 2012

Présents

Mesdames : Aussems (ADDE), Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Crauwels (VVSG), Daem (CBAR), Dupont (AI VI.), Goris (CECLR), Kapinga (CSP), Kerstenne (Croix-Rouge), Machiels (Fedasil), Roger (CBAR), Reulens (KM-I), Schockaert (UNHCR), To (MdM), van der Haert (CBAR), Van Gastel (Rode Kruis)

Messieurs : Beirnaert (CGRA), Beys (Caritas), Claus (OE), Jacobs (CCE), Van Overstraeten (JRS-B), Verhoost (APD), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.

Approbation du compte-rendu de la réunion de septembre 2012

2. Monsieur Wissing fait remarquer que les chiffres du paragraphe 4 (chiffres de juin 2012) du compte-rendu de la réunion précédente ne concordent pas : une baisse absolue de 59 demandes d'asile ne correspond pas à une baisse de 11,89 demandes par jour ouvrable. La vérification des chiffres fait ressortir son erreur de calcul. En effet, cette baisse absolue n'englobe pas toutes les demandes d'asile, uniquement celles sur le territoire, et il s'agit d'une comparaison des chiffres par jour ouvrable (21 en juin, 19 en mai). D'un plus grand nombre de demandes d'asile sur le territoire et un plus petit nombre de jours ouvrable, il résulte automatiquement un plus grand nombre par jour ouvrable.

3. Le compte-rendu est approuvé sans autres remarques.

Communications de l'OE (monsieur Claus)

4. En septembre 2012, il y a eu un total de 1.702 demandes d'asile, dont 1.610 sur le territoire, 36 en centres fermés et 56 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, signifie une moyenne de 80,50



demandes par jour ouvrable (20 jours ouvréable). Ceci représente une hausse en chiffres absolus de 75 demandes (1.627 demandes d'asile) et une hausse de 9,73 par jour ouvrable par rapport à août 2012. Par rapport à septembre 2011 (2.480 demandes d'asile), on constate une baisse de 778 demandes d'asile.

5. Les dix principaux pays d'origine étaient en septembre 2012 : l'Afghanistan (222), la Guinée (131), la Russie (117), la RDC (115), le Kosovo (81), la Syrie (73), l'Albanie (66), la Serbie (64), l'Irak (52) et le Pakistan (46). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient surtout de personnes originaires du Kosovo (5), de RDC (3) et du Pakistan (3). A la frontière, les demandes d'asile émanaient surtout de personnes originaires du Sierra Leone (8), de la RDC (5), d'Iran (5), d'Afghanistan (4) et de Guinée (4).

6. En septembre 2012, l'OE a clôturé un total de 1.749 dossiers d'asile et a pris 1.674 décisions : 1.140 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 242 demandes (multiples) n'ont pas été prises en considération (13quater) et 144 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26 quater). De plus, 148 demandes ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 40 demandes d'asile : 20 demandes ont été transférées au CGRA, 15 demandes n'ont pas été prises en considération (13quater), 4 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et 1 demande a été déclarée sans objet. A la frontière, l'OE a clôturé 35 demandes d'asile : 30 demandes ont été transférées au CGRA, 2 demandes n'ont pas été prises en considération (13 quater) et 3 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (25quater).

7. En septembre 2012, il y a eu 427 demandes d'asile multiples, dont 273 étaient une 2^e demande, 108 une 3^e demande et 46 une 4^e demande et plus. Ces demandes émanaient principalement de demandeurs originaires de Russie (53), d'Afghanistan (40), de Guinée (39), du Kosovo (35) et de Serbie (30).

8. En septembre 2012, 2 personnes ont été enfermées en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de leur demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, 78 personnes ont été enfermées, aucune en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant la décision quant à l'Etat membre responsable) et 78 en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'était pas responsable et en attendant l'exécution). Les principaux Etats membres de destination, responsables du traitement des demandes d'asile, étaient : l'Italie (21), le Royaume-Uni (15), l'Espagne (10), la France (4) et les Pays-Bas (4). Trois couples et deux familles monoparentales avec au total 5 enfants ont été placés en maisons de retour.

9. En septembre 2012, il y a eu 386 'Eurodac-hits' – 27 de plus qu'en août 2012. Les principaux pays européens pour lesquels un Eurodac hit a été trouvé, étaient : la Grèce (135), la Pologne (48),

l'Italie (29), l'Allemagne (29), les Pays-Bas (25), l'Espagne (24), le Royaume-Uni (11), la Suisse (11), l'Autriche et la Suède (10).

10. En septembre 2012, l'OE a enregistré 137 MENA suite à une demande d'asile introduite sur le territoire. Il y avait 97 garçons et 40 filles. 19 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 20 entre 14 et 15 ans et 98 entre 16 et 17. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (61), la Guinée (25), la RDC (19) et l'Albanie (3).

11. Madame Crauwels demande si la demande d'asile multiple d'une personne originaire d'un 'pays d'origine sûr' se clôture toujours par un OQT. Monsieur Claus le confirme, une annexe 13quater est délivrée s'il n'y a pas de nouveaux éléments. Un OQT est également délivré aux personnes originaires d'un 'pays sûr' et dont la demande d'asile a été refusée par le CGRA, avec remise d'une annexe 13quinquies. A l'exception des cas pour lesquels une procédure est encore en cours ou pour lesquels une autre procédure a déjà donné lieu à la délivrance d'un titre de séjour évidemment.

12. Monsieur Beys se réfère à l'arrêt rendu récemment dans l'affaire Singh (2 octobre 2012) et par lequel la CEDH a condamné la Belgique.¹ Monsieur Beys demande si les personnes se trouvant dans une situation similaire peuvent réintroduire une demande d'asile auprès de l'OE en invoquant l'affaire Singh comme nouvel élément. Monsieur Claus répond que c'est le cas pour la famille Singh, mais que cet arrêt n'implique pas qu'il puisse être utilisé pour d'autres cas similaires. Il explique que l'OE n'est pas habilité à réinterpréter les décisions du CGRA et du CCE en fonction d'un arrêt de la CEDH en la matière. Selon monsieur Claus l'arrêt Singh ne peut donc pas être considéré comme nouvel élément dans des cas similaires.

Communications du CGRA (monsieur Beirnaert)

13. Monsieur Beirnaert explique qu'en septembre 2012, le CGRA a pris 1.621 décisions : 220 reconnaissances du statut de réfugié, 149 attributions de la protection subsidiaire et 3 exclusions. Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié étaient : l'Afghanistan (321), la Guinée (279), l'Irak (206), la Chine (197) et la Russie (139). Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu la protection subsidiaire étaient : l'Afghanistan (657), la Syrie (96) et la Somalie (20).

14. En ce qui concerne la charge de travail totale, nous pouvons constater une baisse : au 1^{er} septembre 2012 elle s'élevait à 12.553 dossiers, contre 12.832 dossiers en août 2012. Depuis avril 2012 le flux sortant est sensiblement plus élevé que le flux entrant (en moyenne 400 dossiers), avec

¹ Affaire Singh et autres c. Belgique, CEDH, 2 octobre 2012, disponible sur : <http://www.unhcr.org/refworld/country,...BEL,,506c63bf2,0.html> of http://www.emnbelgium.be/sites/default/files/attachments/chamber_judgment_singh_et_autres_v_belgium_02.10.20121.pdf

comme conséquence que l'arriéré commence également à diminuer, ce qui devrait également avoir un impact positif sur l'accueil, selon monsieur Beirnaert.

15. Monsieur Beirnaert informe que le l'avant-projet de loi prévoyant, entre autre, le transfert de la compétence pour le traitement des demandes d'asile multiples au CGRA, a été approuvé après une seconde lecture par le Conseil des ministres. Ce projet sera prochainement soumis au Parlement.

16. Le CGRA informe qu'EASO organise deux conférences à Malte prochainement :

- la plénière du Forum Consultatif (*Consultative Forum*), les 25-26 novembre 2012
- *Conference on Afghanistan – COI information and beyond*, les 8-9 novembre 2012.

EASO vient de publier le premier *Country of Origin Report* sur l'Afghanistan et la *COI-Methodology*. Quelques ONG ont été invitées à participer à cette conférence. Monsieur Beirnaert fait savoir que le CGRA est ouvert à un dialogue avec certaines ONG sur le rôle et le fonctionnement de EASO. Ce dialogue pourrait avoir lieu éventuellement avant les réunions en question.

17. Madame Bonamini demande s'il y a des chiffres concernant le nombre de reconnaissances et d'octrois de la protection subsidiaire aux demandeurs d'asile syriens, étant donné la reprise du traitement des dossiers syriens par le CGRA. Monsieur Beirnaert estime que, sur base des dossiers traités jusqu'à présent, on peut considérer que 60% ont été reconnu comme réfugié et que 30% ont obtenu la protection subsidiaire. Il n'a pas de chiffres sur le nombre d'exclusions dans les dossiers syriens. Les refus sont, entre autre, conséquence de 'fraude sur la nationalité'.

18. Madame Daem demande alors si des demandeurs d'asile originaires de Syrie, pour lesquels le CGRA et le CCE ont pris des décisions de refus du statut de réfugié et de protection subsidiaire, peuvent se représenter à l'OE pour y introduire une demande de protection subsidiaire. Ceci par analogie, par exemple, avec le traitement des dossiers afghans, dans lesquels la note de politique générale du CGRA en matière d'attribution de la protection subsidiaire aux ressortissants de certaines régions d'Afghanistan a été acceptée comme élément nouveau. Monsieur Claus précise que ces personnes peuvent en effet introduire une nouvelle demande d'asile auprès de l'OE, mais que cette demande ne peut toutefois se faire uniquement sur base de la protection subsidiaire : la demande sera transmise par l'OE au CGRA, qui l'examinera ensuite sous l'angle du statut de réfugié et ensuite de la protection subsidiaire.

19. Madame Bonamini demande si, suite à la récente décision de la CEDH dans l'affaire Singh c./ Belgique, le CGRA compte adapter sa politique en matière de vérification de l'authenticité des documents soumis. Monsieur Beirnaert répond que le CGRA n'a pas terminé son analyse de l'arrêt Singh, mais précise que la valeur probante des documents sera toujours un des éléments de l'évaluation du dossier. Il n'est pas encore clair si le CGRA rendra publique sa position à ce sujet.

Communications du CCE (monsieur Jacobs)

20. En août 2012, le CCE constatait un flux entrant en matière d'asile de 1.355 recours, pour un flux sortant de 763 arrêts pour cette même période. Au 1^{er} septembre 2012, la charge de travail en matière d'asile s'élevait à 5.588 dossiers. Ce chiffre n'inclut pas l'arriéré historique de la CPRR, qui est actuellement de 1.113 requêtes pendantes.

21. En août 2012, le flux entrant concernait principalement des recours introduits par des ressortissants demandeurs d'asile de Guinée (307), de la RDC (174), de Russie (71), d'Afghanistan (71) et du Kosovo (51). En juillet 2012, les recours introduits suite à une demande d'asile multiple émanaient surtout de ressortissants de Guinée (31), d'Afghanistan (22), de Russie (21), du Rwanda (21) et d'Albanie. (18).

22. En août 2012, il y a eu 47 recours en extrême urgence et 14 recours en procédure accélérée.

23. Le flux sortant se composait pour 93,2 % de refus (553 arrêts), pour 1,6 % de reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (9 arrêts), pour 0,2 % d'attributions de la protection subsidiaire (1) et pour 5,1% d'annulations (29). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi de 1980) et les abandons de procédure ne sont pas compris dans ces chiffres.

24. Le nombre de recours en traitement dans le contentieux de l'immigration s'élève à 14.151. En août 2012, il y avait un flux entrant de 1.606 recours (en annulation) pour un flux sortant de 445 arrêts. La plupart de ces recours étaient introduits contre des refus de demandes 9.3., 9bis et 9ter.

25. Monsieur Jacobs revient sur la question de madame Maes, posée à la dernière réunion de contact, et relative à l'inscription dans le registre d'attente des arrêts d'annulation du CCE suite à un recours contre une annexe 26quater ou 13quater. Il précise qu'il y a également eu une question parlementaire à ce sujet. Monsieur Jacobs explique qu'une collaboration a été mise en place avec le registre d'attente en vue de l'encodage de ces arrêts. Un marché public a été lancé à cet effet. Après accord financier sur le meilleur candidat, cet accord sera mis en œuvre dans le mois. L'encodage de ces arrêts se fera alors automatiquement.

26. Madame van der Haert demande si l'arriéré de la CPRR est toujours traité. Monsieur Jacobs le confirme et d'ajouter que madame Bamps, la nouvelle Première Présidente, l'a inclus dans son plan de gestion. Ces dossiers n'étaient cependant pas prioritaires pendant la crise de l'accueil et aucun budget n'a encore été prévu. Monsieur Claus rajoute que bon nombre de ces dossiers ont probablement déjà été régularisés, mais qu'il y a peut-être eu un problème de communication entre l'OE et le CCE à ce sujet ou alors que les intéressés insistent pour continuer le traitement de leur

demande d'asile. Pour une autre partie des recours, la régularisation a été refusée pour des raisons d'ordre public.

Communications du HCR (madame Schockaert)

27. Madame Schockaert annonce la sortie de deux nouvelles publications du HCR, disponibles sur Refworld :

- Des Directives sur la détention des demandeurs d'asile ;²
- Une Note concernant les demandeurs d'asile qui transitent par la Serbie et la Hongrie, appelant à ne pas les renvoyer en Hongrie, en vertu du Règlement Dublin II.³

28. Madame van der Haert demande si la Belgique compte accueillir des réfugiés syriens dans le cadre de la réinstallation. Monsieur Beirnaert dit n'avoir rien entendu de la sorte et n'être au courant que du 'urgent appeal' de la Commission européenne pour la réinstallation de réfugiés non-syriens de Syrie. Le CGRA ajoute n'être actuellement au courant que de la réinstallation de ressortissants africains.

Communications du Service des tutelles

29. Il n'y avait pas de représentant du Service des tutelles à la réunion de contact. Monsieur Georis, qui s'était trompé d'adresse, présente ses excuses par l'intermédiaire de madame Goris. Il fera parvenir les statistiques.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

30. Madame Machiels a entretemps fait parvenir les chiffres de juin, juillet et août 2012 au CBAR, mais ceux-ci n'ont malheureusement pas pu être incorporés dans le dernier compte-rendu. Les chiffres de septembre n'étant pas définitifs, ils nous parviendront plus tard de manière à ce qu'ils puissent être incorporés dans le présent compte-rendu. Madame Machiels peut cependant déjà nous communiquer quelques chiffres.

31. En septembre 2012, le réseau d'accueil accueillait 2.514 primo-arrivants. De ceux-ci 754 ont reçu une décision 'no show' et 12 citoyens de l'UE une décision de non attribution. Au 30 septembre,

² UNHCR, *Guidelines on the Applicable Criteria and Standards relating to the Detention of Asylum-Seekers and Alternatives to Detention* : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/503489533b8.html>

³ UNHCR, *Note on Dublin transfers to Hungary of people who have transited through Serbia* : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/507298a22.html>

le réseau d'accueil comptait 24.248 places et une occupation de 22.864 places, soit un taux d'occupation de 94%, étant le point de saturation théorique.

32. En ce qui concerne la phase de la procédure dans laquelle se trouvent les personnes accueillies, l'on constate une nette diminution du nombre de personnes en cours de procédure devant l'OE, le CGRA ou le CCE : 68% contre environ 75% les mois précédents. Toutes les autres catégories enregistrent cependant une hausse : les personnes ayant une demande de régularisation en cours ; extension du droit à l'accueil ; en phase de transit suite à une décision (16% vs. 9 % en 2011) ; nombre de familles sous AR 2004 (familles avec enfants mineurs).

33. Madame Machiels voudrait nuancer ses déclarations faites lors de la réunion de contact précédente et concernant l'accueil suite à une demande d'asile multiple. Dans le cas d'une demande d'asile multiple, il est de règle qu'aucune place d'accueil ne soit attribuée aussi longtemps que l'OE n'a pas transféré la demande au CGRA. Toutefois et de manière exceptionnelle, les intéressés pourraient bénéficier de l'accueil : s'ils se trouvent encore dans une structure d'accueil et ont encore droit à l'accueil en vertu d'une demande d'asile antérieure, si un OQT avec exécution immédiate ne leur a pas encore été signifié ou s'ils ont introduits une demande de prolongation.

34. Madame Machiels revient sur la question de madame Lepoivre lors de la réunion précédente concernant les personnes sortant d'un centre fermé après l'obtention d'un statut de protection. Il est vrai qu'à cet égard un changement de politique a eu lieu chez Fedasil. En effet, lorsque les personnes sont libérées après avoir obtenu un statut, elles ne seront plus accueillies par Fedasil, alors qu'auparavant elles l'étaient. Madame Crauwels signale que cette situation peut avoir de sérieuses conséquences sur leur droit de séjour, puisqu'aucun CPAS ne se considère territorialement compétent du fait que les intéressés ne disposent pas de résidence principale et ne parviennent donc pas à se faire inscrire dans une commune, d'où la présomption qu'elles auraient quitté le pays et peuvent de ce fait même perdre leur droit au séjour illimité. Monsieur Claus souligne que l'OE n'est pas habilité à intervenir. C'est la commune et le Registre national qui doivent inscrire ces intéressés. Il croit cependant qu'il s'agit d'un groupe restreint qui ne sera pas radié de sitôt du registre d'attente. Madame Machiels précise qu'à l'origine, ce n'était qu'une simple pratique et que légalement, Fedasil n'est pas compétent pour ces personnes. Monsieur Wissing suggère que la solution pourrait être d'obliger légalement Fedasil à les accueillir, ne fût-ce qu'un très court laps de temps, pour permettre à un CPAS ou à une commune de se déclarer compétent.

35. Monsieur Beys fait référence à l'arrêt de la Cour de justice du 27 septembre 2012, qui donne une interprétation préjudicielle des dispositions de la Directive Accueil concernant les demandeurs d'asile qui ont reçu une décision de transfert en vertu du Règlement Dublin II.⁴ Cet arrêt oblige les

⁴HvJ, 27 septembre 2012, C-179/11, Cimade et Gisti c. Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités de territoriales et de l'immigration, disponible sur (version NL only) :

Etats membres à accueillir ces personnes jusqu'au moment de leur transfert effectif. Etant donné que l'Etat belge exclut l'accueil dès la délivrance d'une Annexe 26quater, monsieur Beys se demande de quelle manière l'arrêt de la Cour sera appliqué. Madame Machiels répond qu'elle n'est pas au courant de l'impact éventuel de cet arrêt sur les pratiques de l'accueil. Elle va se renseigner.

36. Monsieur Beys demande s'il y a des chiffres quant au nombre de modifications du code 207 – attribution pour trajet de retour : Combien de personnes ont obtenu une place de retour ? Combien de ces personnes ont disparu?, etc. Madame Machiels répond ne pas encore disposer de chiffres exacts : le système de monitoring n'en est qu'à ses débuts. Il semble toutefois que les demandeurs d'asile ressortissants des soi-disant 'pays sûrs' ont plus tendance à opter pour le retour volontaire et à se voir attribué une place de retour. Pour le moment, il y a environs 120 personnes dans ces places de retour.

37. Madame To veut savoir si les préparatifs en vue de l'accueil pendant l'hiver sont en cours. Madame Machiels répond qu'en ce qui concerne les demandeurs d'asile, rien n'est en chantier. Monsieur Claus dit avoir lu dans le journal que des préparatifs sont en cours, mais madame Machiels précise qu'il s'agit là du plan annuel pour l'accueil des SDF en période d'hiver. L'on suit toutefois de près si l'actuelle capacité d'accueil sera suffisante pour cet hiver.

Communication de la Croix-Rouge (madame Kerstenne)

38. Madame Van Gastel fait savoir que le Rode Kruis a amorcé la suppression progressive de l'accueil d'urgence puisque plus aucun budget n'est prévu à cet effet. Cette décision peut toutefois être révoquée à tout moment.

Communications du CBAR

39. Depuis le 1^e octobre 2012, le CBAR occupe ses nouveaux locaux sis au **154 de la rue des Palais à 1030 Schaerbeek**. Il y a encore quelques problèmes de mise en route, mais le CBAR est bien entendu joignable par téléphone et e-mail en attendant un fonctionnement optimal prévu pour très bientôt.

40. Petite précision de la part de madame van de Haert : les réunions de contacts ont toujours lieu au siège de Fedasil.

Les prochaines réunions de contact auront lieu

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=127563&pageIndex=0&doclang=NL&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=375022>

les 13 novembre et 11 décembre 2012
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles